Chelles, le 30 juin 2023

Annulation du feu d'artifice de la Fête nationale

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris un arrêté (n°2023/DDT/SEPR/136) indiquant que jusqu'au 31 octobre 2023, tous types de feux sont interdits à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles (espaces boisés, forêts, bosquets...). Cette interdiction s'applique à tous les feux, y compris les feux d'artifice et feux festifs.

Plusieurs facteurs motivent cette décision dont le risque d'incendie des bois et forêts en Seine-et-Marne et l'augmentation de la fréquence des épisodes de canicule et de sécheresse qui conduit à éviter systématiquement l'usage du feu pendant la période à risque dans une logique de prévention.

Les services préfectoraux nous ont indiqué que les conditions n'étaient pas réunies pour que le site de la Montagne de Chelles puisse accueillir notre traditionnel feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023. En effet, sur ce site, pour respecter les distances de sécurité avec le public, les dispositifs pyrotechniques doivent être tirés depuis des espaces avec une très forte densité d'arbres.

Ces derniers jours, toutes les solutions pour trouver un autre site pour organiser notre feu d'artifice ont été étudiées avec soin par les services techniques de la ville en lien avec les services de l'État et les Pompiers (le complexe sportif Maurice Baquet, le parking de Leroy Merlin, les Bords de Marne...).

Malheureusement, compte tenu des nouvelles règles prévues dans l'arrêté préfectoral, aucun lieu à Chelles ne remplit les conditions de sécurité pour l'organisation d'un feu d'artifice.

À l'instar d'autres communes comme Argentières, Othis, Villeparisis ou Compans, et malgré le budget prévu et voté en Conseil municipal pour cet événement, la Ville de Chelles ne peut maintenir ce spectacle.

La Ville tient à remercier les Chellois de leur compréhension.

CONTACT PRESSE

Romain BENIADA r.beniada@chelles.fr 06 74 98 84 61 01 64 72 84 21

